



Intrusion dans le domicile du voisin par un ouvrier pour élagage sans demande d'accord préalable

Par **ggb**, le 27/12/2021 à 15:25

J'ai engagé une entreprise pour élagage de mes arbres. Les ouvriers de cette entreprise se sont introduits chez le voisin sans demande préalable à mon insu. Le voisin ayant constaté l'infraction à fait une main courante auprès de la police

qui est responsable de violation de domicile? L'ouvrier, son entreprise ou moi le propriétaire ayant engagé l'entreprise?

[quote]

les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!!

[/quote]

Par **youris**, le 27/12/2021 à 16:29

une main courante ne sert à rien, elle permet de dater des événements..

c'est l'entreprise qui est responsable du comportement de son personnel.

Par **Zénas Nomikos**, le 27/12/2021 à 16:34

Bonjour,

en droit pénal, on est responsable que de son propre fait et non du fait d'autrui.

Voici une citation du code pénal, dila, légifrance :

[quote]

[Article 121-1](#)

Nul n'est responsable pénalement que de son propre fait.

[/quote]

Source :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006136037/

De plus, d'après vos propos on ne peut pas vous reprocher une éventuelle complicité avec l'auteur des faits.

Par **ggb**, le **27/12/2021** à **16:50**

Je vous remercie de votre réponse.